



**Compte rendu du Conseil de Communauté  
du 7 décembre 2011 à la salle des fêtes de Bertignat à 18h30**

PRESENTS : Mmes IMBAULT. LANLEAU. GIRON. DUTOUR. PETITJEAN ERNOUL DE LA CHENELIERE. REBORD. GEROME. GOURGOUILLON. et MM SAUVADET. CHARMOIS. CHAMBADE. GENESTIER. COURTINE. COUDEYRAS. CASSIERE. MERY. BILLARD. CHANTELAUZE. CHEVALEYRE. FAUCHER. POUGET. CHASSAIGNE François. RODIER. COUPAT. MAYOUX. MAHAULT. PAULET Jean-Yves. PAULET Daniel.

## **1. Convention ADACL (Association de Développement de l'Animation Culture)**

Le Président expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence « accueil de loisir », la Communauté de communes doit assurer la gestion d'un centre de loisir intercommunal sur les sites de Saint-Amant-Roche-Savine et de Saint-Germain l'Herm. Cette gestion est confiée à l'association ADACL de Saint-Germain l'Herm qui gère depuis de nombreuses années le centre de loisirs communal. Il rappelle les missions du centre de loisirs géré par l'ADACL.

Il propose de reconduire la convention avec l'ADACL qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la réalisation de ses missions. Pour l'année 2011, le montant à verser est de 57 000 € (cinquante-sept mille euros), qui se décompose comme suit :

- subvention de la Communauté de communes : 28 000 €
- versement prévisionnel de la CAF (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse) : 12 000 €
- subvention au « Pass'Découverte » : 5 000 €
- reversement « transfert de charges » perçu par les communes de St-Germain l'Herm et St-Amant-Roche-Savine : 12 000 €

M. Chassaigne évoque la possibilité pour la communauté de communes de gérer en direct le centre de loisirs et indique qu'il s'agirait d'une réflexion à mener.

Le Président suggère que la Commission en charge de la jeunesse devrait se réunir pour réfléchir à cette proposition.

M.Chassaigne met en avant les bénéficiaires qui pourraient être retirés en terme de mutualisation des moyens et du personnel.

M.Rodier rappelle que le choix a été fait de faire un versement de subvention à une association existante qui avait déjà une structure de gestion de centre de loisirs au lieu d'augmenter les charges de personnel de la Communauté de communes. Il indique qu'il faut s'interroger sur la capacité financière de la communauté de communes à assumer l'augmentation de ses charges de personnel.

Le Président rappelle qu'au cours du précédent Conseil communautaire un nouveau mode de financement du centre de loisirs basé sur une participation forfaitaire a été évoqué. Il indique qu'un travail de simulations de ce financement est en cours, supervisé par Mme Ernoul.

Mme Ernoul rappelle que le versement de 57 000€ par la Communauté de communes est une somme globale qui inclut le reversement de la CAF, de la subvention pass découverte et le transfert de charges supporté par les communes de Saint-Germain et Saint-Amant.

M.Chassaigne indique que le financement au forfait risque de poser problème, notamment dans les communes les plus éloignées dont les enfants ne bénéficient pas du centre de loisirs et qui vont voir leur participation financière augmenter.

Mme Imbault indique que c'est le cas de Bertignat qui va avoir une participation financière importante au vu du nombre d'habitants alors que seulement un enfant de la commune bénéficie du centre de loisirs.

Mme Ernoul rappelle que l'objectif est de faire fonctionner la solidarité au sein de la Communauté de communes.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a également une convention avec l'ONF pour l'utilisation de la sècherie de Bois-Grand. Il serait peut-être intéressant d'envisager une petite mise aux normes afin de pouvoir accueillir les enfants du centre de loisirs également dans ce lieu afin d'éviter le cantonnement à Saint-Germain et Saint-Amant.

M.Sauvadet indique que la commune d'Aix n'a pas d'enfants qui vont au centre de loisirs, mais qu'il est favorable à un financement forfaitaire. Il souligne la nécessité de mutualiser les services, les personnels et les moyens car sinon le financement sera impossible.

Mme Giron précise que les citoyens de la Communauté de communes se reconnaissent dans les services même s'ils n'en bénéficient pas, mais qui représentent une véritable solidarité : les centres de loisirs, les médiathèques ou le portage de repas. Il faut garder à l'esprit que si chaque commune voulait financer ses propres services, cela coûterait beaucoup plus cher et que les services ont plus d'importance que les investissements aux yeux des citoyens de la Communauté de communes.

M.Coupat ajoute qu'avec le système de financement au forfait, les enfants qui bénéficient du centre de loisirs ne seront plus identifiés lors des conseils municipaux comme ceux qui « coûtent » de l'argent à la commune.

Mme Giron indique que le financement au forfait peut également motiver une augmentation de la fréquentation des centres de loisirs. Elle souligne également que les parents sont prêts à payer un petit peu plus pour bénéficier de ce service.

Mme Ernoul précise qu'une réflexion est actuellement menée pour voir comment faire bénéficier du service des centres de loisirs les enfants qui n'y viennent pas et les enfants des communes les plus éloignées.

M.Chassaigne propose de mutualiser les moyens et le personnel du centre de loisirs avec celui de la CCHL comme cela s'est fait dans d'autres communautés de communes, ce qui induirait une professionnalisation de la gestion car il s'agit d'une structure lourde à gérer, en particulier pour des bénévoles. Il est cependant conscient des risques d'augmentation du coût de gestion.

M.Rodier rappelle qu'il lui semble difficile d'augmenter la masse salariale de la CCHL.

Le Président précise que de nombreuses autres communautés de communes ont opté pour ce mode de gestion intégré des centres de loisirs car dans ce domaine comme dans de nombreux autres, le bénévolat s'essouffle ; cependant il faut garder à l'esprit la nécessité de maîtriser la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide par 28 voix pour et une abstention (Mme Gourguillon) d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADACL.

## **2. Convention OTHL (Office de Tourisme du Haut-Livradois)**

Le Président présente à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme du Haut-Livradois pour l'année 2011. Il rappelle les missions de l'OTHL et indique que la convention prévoit le versement inchangé d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € versée en deux fois pour la réalisation des missions confiées à l'OTHL.

M.Rodier rappelle que la moitié environ de cette somme provient de la taxe de séjour.

M.Mahault indique que la commune de Saint-Germain met une salariée à disposition de l'OTHL pour assurer les remplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'Office de Tourisme du Haut-Livradois.

### **3. Convention Médiathèques du Haut-Livradois**

Le Président présente le projet de reconduction de la convention de partenariat avec l'association « Les Médiathèques du Haut-Livradois ».

La convention prévoit que l'association assurera l'ouverture au public et le fonctionnement des médiathèques de Fournols, Saint-Germain l'Herm et Saint-Amant Roche Savine. En outre, elle poursuivra les animations déjà menées dans le domaine de la lecture, le portage de livres à domicile et l'organisation de manifestations culturelles.

La Communauté de communes versera aux Médiathèques du Haut-Livradois la somme de 22 000 € pour l'année 2012, pour la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Le Président indique que le montant de la subvention est augmenté de 1000€ par rapport à 2011 afin de compenser, comme convenu, la baisse de prise en charge par la région des emplois tremplin.

Mme Ernoul interpelle le conseil sur la nécessité d'effectuer les versements au premier et au deuxième trimestre afin de ne pas mettre l'association dans une situation difficile pour le paiement des salaires.

Mme Rebord rappelle que de nombreuses communes ont des points lecture animés par des bénévoles et qu'il ne faut pas les oublier car ils ont une mission essentielle de portage auprès des personnes à domicile.

Mme Giron approuve que les points lecture sont le maillage qui fait la richesse du territoire et salue le travail des bénévoles. Elle souligne que les points lecture sont complémentaires des médiathèques et travaillent avec ces dernières. Ils sont un point d'appui et alimentent les médiathèques en lecteurs. Cette coopération fonctionne dans les deux sens et les points lecture peuvent s'appuyer sur les médiathèques pour la gestion des fonds.

Mme Rebord s'inquiète des informations qui lui sont parvenues indiquant que le bibliobus ne passerait plus.

Mme Giron rassure le conseil communautaire : l'un des camions bibliobus est en panne et sera remplacé par un système de navettes à la demande. Il s'agira d'un véhicule plus léger mais qui fonctionnera à la commande de livre et donc favorisera l'accès au livre en particulier dans les zones rurales.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer cette convention de partenariat avec les médiathèques.

### **4. Convention Syndicat d'initiatives de Fournols**

Monsieur le président présente à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention avec le Syndicat d'initiative de Fournols pour l'année 2012. Cette convention prévoit le versement inchangé d'une subvention de fonctionnement de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) versée en deux fois pour la réalisation d'animation auprès des enfants du territoire et de trois concerts sur le territoire de la Communauté de communes dont un au moins à Fournols.

Le Président indique que pour l'année 2011 22 concerts publics et 32 animations scolaires ont eu lieu. Il salue le travail remarquable de M.Giraud et précise que lorsque les

travaux seront faits dans les bureaux de la CCHL, un poste informatique sera mis à disposition du Syndicat d'initiative de Fournols. Il est également demandé à ce que le versement soit effectué en début d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Syndicat d'Initiative de Fournols.

## **5. Convention RIF (Réseau d'Installation Foncier)**

Suite à la réalisation du diagnostic foncier agricole sur la communauté de communes, celle-ci a pu intégrer le Réseau Installation Foncier du Livradois Forez afin d'engager des actions dans ce domaine. Le Réseau d'Installation Foncier du Livradois regroupe les communautés de communes de la Vallée de l'Ance, du Pays d'Olliergues, du Pays de Cunlhat, du Pays de Courpière, du Pays d'Arlanc, du Haut-Livradois, et de la Montagne Thiernoise. Le réseau a pour but d'animer une offre pour l'installation agricole sur le territoire, d'encourager l'émergence de projets de reprise, d'améliorer la reprenabilité des exploitations, de faire émerger les besoins du territoire face aux enjeux agricoles et de mettre en réseau les acteurs locaux.

Le Président indique que la communauté de communes de Bassin Minier Montagne a décidé de quitter le réseau, remplacée par Courpière et la Montagne Thiernoise. La montée en charge du réseau va déboucher en 2012 sur l'embauche d'un salarié à mi-temps.

M.Coupat précise que le départ de Bassin Minier est dû à des raisons financières. L'embauche d'un salarié à mi-temps doit conduire à dégager du temps à Nicolas Delorme pour favoriser sa présence et son travail sur le terrain. Cela engendre une augmentation du coût de fonctionnement du réseau compensée en partie par la fin de la participation versée à la SAFER pour accéder aux notifications (8000€). Il rappelle que le portage est fait par la Vallée de l'Ance et que nous sommes nouveaux dans le réseau, mais que les missions du réseau sont très importantes pour le maintien des agriculteurs sur le territoire.

M.Mery demande comment le réseau est dirigé.

M.Coupat explique qu'il s'agit d'une coopération entre les communautés de communes avec un représentant par communauté qui siège au sein du réseau. M.Coupat est le représentant de la CCHL. Il indique que le maintien agricole est une problématique importante à prendre en compte sur notre territoire car il y a de moins en moins d'agriculteurs sur le territoire. Il souligne que les exploitations s'agrandissent mais qu'aujourd'hui notre territoire devient de plus en plus une terre d'estive.

M.Coudeyras indique que la Fromagerie du Livradois collectait le lait sur 1100 exploitations il y a 25 ans et qu'elle ne collecte plus que sur 100 exploitations aujourd'hui, ce qui illustre bien la baisse du nombre d'exploitants agricoles sur notre territoire. Sur certains secteurs comme Condat, le nombre d'exploitants se maintient car des jeunes reprennent, mais ce sont des exceptions.

M.JY Paulet précise que le premier frein au maintien du nombre d'agriculteurs est le problème de viabilité du métier.

M.Coupat cite l'exemple de la laiterie de la Tourette qui prouve qu'on peut faire de l'agriculture autrement. Ils exploitent 200 000 litres de lait, ont des accords avec la fromagerie du Livradois pour l'excédent de production de lait et ils ont créé 2 ou 3 emplois. Tout le monde ne peut pas faire cela, mais d'autres voies sont possibles.

Le Président indique qu'un groupe de travail agriculture doit se réunir une fois par an pour enrichir le travail du réseau. Il interpelle les délégués pour savoir qui est volontaire pour participer à ce groupe de travail et savoir si il y aurait, éventuellement, des personnes intéressées dans les communes pour participer.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents décide:

- d'adhérer au réseau jusqu'au 31 décembre 2012,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre les communautés de communes concernées, le PNR Livradois Forez et le Conseil Général du Puy-de-Dôme,
- de maintenir la communauté de communes de la Vallée de l'Ance comme chef de file et porteur administratif du réseau.
- de désigner M. Jean-Luc Coupat comme représentant de la CCHL auprès du réseau.
- de contribuer aux frais de fonctionnement en versant une participation à la Vallée de l'Ance.
- d'inscrire et d'engager annuellement les crédits nécessaires dans la limite de 5000 € au budget de la communauté de communes et d'autoriser le Président à signer toutes les conventions et pièces nécessaires à ce dossier.

## **6. Modification des statuts du Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez en raison du changement de siège social.**

Le Président rappelle à l'assemblée les termes de la proposition de modification des statuts du Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez qui a été transmise aux délégués. Le siège social avait été établi à Sembadel pour des raisons historiques. Mais ce choix pose quelques difficultés administratives. En effet, avec un siège social à Sembadel, le Syndicat dépend de la Préfecture de la Haute-Loire et non du Puy-de-Dôme, or c'est le Préfet du Puy-de-Dôme qui a soutenu le PER (Pôle d'Excellence Rural) valorisant la filière bois et qui a permis au Syndicat de se voir allouer 100% des crédits nationaux de ce PER. D'autre part, la gestion administrative et comptable du syndicat est actuellement prise en charge par la chargée de mission du Parc.

Pour ces raisons le Président propose d'adopter les termes de la délibération proposée et de valider Sembadel comme lieu de réunion du Syndicat et St Gervais comme siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- Accepte le changement du siège social. Désormais le siège social du Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez sera à la Maison du Parc naturel régional du Livradois-Forez 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont
- Désigne la Gare de Sembadel comme lieu officiel des réunions du comité syndical
- Autorise à modifier les statuts en inscrivant ces deux nouveautés

## **7. Cotisation au Syndicat ferroviaire du Livradois Forez pour 2011**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 mars 2011, la communauté de communes du Haut-Livradois a décidé d'adhérer au Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez. Les statuts de ce dernier prévoient que *« la participation financière de chaque membre du Syndicat sera déterminée au prorata de sa population légale.*

*Sur la base de ce principe, le montant de la participation annuelle de chaque membre sera arrêté par le Comité syndical chaque année pour l'année suivante en session ordinaire.*

*Dans l'hypothèse où la participation d'un membre ainsi calculée accuserait pour la première année d'existence du syndicat une variation positive de plus de 50% par rapport à la participation versée par ce membre à son syndicat d'appartenance l'année précédant*

*la fusion, le Comité syndical aura la possibilité de définir et appliquer une formule permettant d'étaler cette variation sur 3 ans »*

La Communauté de communes du Haut-Livradois a demandé l'étalement de la variation de cotisation sur 3 ans. De ce fait, la cotisation pour l'année 2011 est fixée à 2118€.

Le Président indique que lors du débat concernant les cotisations du syndicat ferroviaire, il avait demandé la prise en compte du potentiel fiscal dans le calcul de la cotisation de chaque communauté de communes. Mais cette proposition a été rejetée par la CC du pays d'Olliergues.

M.Coudeyras demande si la cotisation est calculée sur la base de tous les habitants de la CCHL ou seulement sur le nombre d'habitants de Bertignat.

Le Président lui répond que le calcul se fait sur le nombre total d'habitants de la CCHL.

M.Coupat met en garde sur la nécessité d'être vigilant au financement et de ne s'engager que dans ce qu'il nous sera possible de financer.

M.Rodier souligne qu'il semble y avoir un problème de solidarité de la part de la CC du Pays d'Olliergues car il s'agit d'une communauté de communes qui a des moyens plus importants et qui refuse un mode de financement plus équitable.

M.Coupat précise que son intervention ne concernait pas seulement le syndicat mais avait une portée globale. Il indique que le syndicat ferroviaire est une bonne chose qui peut apporter beaucoup au territoire.

M.Rodier propose qu'avant de chercher à financer les dépenses, le conseil communautaire s'attache à chercher comment faire des économies.

M.Coudeyras demande s'il ne serait pas possible que seule la commune de Bertignat adhère au Syndicat Ferroviaire du Livradois-Forez.

Mme Giron rappelle que le syndicat ferroviaire apporte des débouchés au niveau du massif forestier sur lequel nous nous trouvons. Elle insiste sur la nécessité de la maîtrise budgétaire mais invite à ne pas créer de scissions et de rivalité entre communautés de communes. En effet, elle rappelle que la communauté de communes du Pays d'Olliergues, si elle a des moyens plus importants, a également des contraintes importantes, notamment la gestion du risque Seveso, qu'elle assume seule, sans nous demander de participation solidaire. D'autre part elle rappelle que c'est la communauté de communes qui adhère au Syndicat ferroviaire et que, par conséquent, le calcul de la cotisation ne peut se faire que sur la base du nombre d'habitants de la CCHL et non de la seule commune de Bertignat.

Le Président précise qu'il n'y avait aucun jugement de valeur dans sa précision, mais qu'il tenait à faire savoir qu'il avait proposé une solution alternative au mode de calcul de la cotisation qui aurait été plus équitable en prenant en compte le potentiel fiscal.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents le versement de la cotisation 2011 d'un montant de 2118€.

## **8. CTDD pour le Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez.**

Le Président indique à l'assemblée qu'une délibération en date du 29 avril 2011 prévoyait le versement d'1 euro par habitant sur notre enveloppe CTDD. Le mode de versement à l'euro par habitant pose des problèmes de gestion administrative et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez nous prie de bien vouloir attribuer un montant de subvention en lieu et place.

Le Président rappelle à l'assemblée que notre communauté de communes est membre du syndicat ferroviaire du Livradois-Forez. Ce syndicat sera maître d'ouvrage entre 2012 et 2014 d'un important programme de travaux destiné à poursuivre la mise à niveau des

infrastructures pour permettre le développement d'une activité de fret sur la partie Puy-de-Dôme de cette ligne.

Ce programme dont le coût total est estimé à 1 200 000 € HT, sera cofinancé par l'Etat dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale géré par le Parc Livradois-Forez, par le Conseil régional d'Auvergne dans le cadre du contrat Auvergne+ 2<sup>ème</sup> génération du Pays de la vallée de la Dore et par le Conseil général du Puy-de-Dôme par l'intermédiaire des Contrats Territoriaux de Développement Durable des sept communautés de communes concernées. Le cofinancement de notre communauté de communes a été inscrit dans le programme prévisionnel du CTDD négocié avec le Conseil général du Puy-de-Dôme en fin d'année 2010. Il est de 3 500 € sur l'enveloppe CTDD de la communauté de communes et pourra être abondé à hauteur équivalente par le Conseil général du Puy-de-Dôme au titre de l'enveloppe complémentaire départementale destinée aux projets concernant plusieurs communautés de communes voisines.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité s'engage à attribuer 3500€ sur son enveloppe CTDD pour le cofinancement de ce programme de travaux sur la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, accepte que la subvention globale soit attribuée par le Conseil général du Puy-de-Dôme au syndicat ferroviaire du Livradois-Forez et sollicite 3 500 € pour ce projet au titre de l'enveloppe complémentaire du Conseil général du Puy-de-Dôme.

## **9. Validation de l'entreprise retenue pour les travaux de la voirie forestière du « Bois de Coisse »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée les propositions de la commission d'appel d'offres concernant le choix de l'entreprise pour le marché des travaux d'aménagement de la voirie forestière d'intérêt communautaire du Bois de Coisse. L'entreprise suivante a été retenue :

*Les prix sont Hors Taxes*

Entreprise Roland Faye – BTP du Livradois – B.P 81 63600 AMBERT pour un montant HT de 82 990€

M.Coupat souligne que la CCHL a fait le choix de couvrir l'ensemble de son territoire avec des schémas de desserte et de réaliser des voiries forestières intercommunales. Il rappelle que les voiries forestières sont subventionnées à 80% et que ce taux de subvention n'est garanti que jusqu'en 2016 ; il invite donc toutes les communes à réfléchir à la réalisation de leur voirie forestière dans ce délai. Il souligne également que cela permettrait de donner du travail aux entreprises qui en ont bien besoin en ce moment et de donner également une plus-value au domaine forestier du territoire.

D'autre-part, il indique que l'entretien des voiries forestières intercommunales devrait normalement incomber à la Communauté de communes avec un transfert de charges. Cependant, la CCHL ne disposant pas de services techniques, il propose que le petit entretien soit réalisé par les communes.

Le Président propose d'établir un cahier des charges précis indiquant ce qui relève des gros travaux et donc de la CCHL et ce qui relève des petits travaux et donc des communes.

M.Coupat met en avant l'importance des petits travaux d'entretien (débroussailler et boucher les trous en formation) qui permettent de reculer la date de réalisation de gros travaux.

M.Coudeyras souligne que certaines grosses exploitations remplissent les fossés et endommagent la voirie.

Le Président rappelle que sur les voiries forestières intercommunales, le pouvoir de police appartient toujours au maire, au même titre que sur la voirie communale.

M.Coupat rappelle que la Charte Forestière propose une action d'harmonisation des arrêtés de voirie. Il reste la possibilité d'avoir recours à la gendarmerie qui vient demander à l'exploitant l'arrêté de voirie ; les gendarmes laissent un délai de trois jours pour présenter cet arrêté avant de verbaliser. Cela permet au moins de connaître l'entreprise et de lui demander la remise en état en cas de dégradation.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents d'autoriser le Président à signer les marchés avec l'entreprise Roland Faye – BTP du Livradois – B.P 81 63600 AMBERT pour un montant HT de 82 990€.

## 10. Avenants concernant le multiple rural de Ste Catherine

Entreprise	Lots	Prévisionnel HT	Travaux en + HT	Travaux en – HT	Montant définitif HT
Chantelauze	Terrassement Maçonnerie	40 271.00€	2 200.00€	11 525.00€	30 946.00€
Viallard	Charpente	8 275.91€	-	250.00€	8 025.91€
Viallard	Couv. Zing.	6 520.80€	-	400.00€	6 120.80€
Terrasse	Menuiseries	7 414.16€	874.00€	1 103.20€	7 184.96€
Deco Lembron	Platrerie, Peinture, Isolation	15 545.04€	-	-	15 545.04€
Marques	Carrelage	8 648.70€	1 400.00€	-	10 048.70€
Savary	Electricité	17 662.50€	734.31€	-	18 396.81€
Chastang	Plomberie, Sanitaire	7 255.42€	680.00€	-	7 935.42€
ADVO	Cuisine	14 955.00€	-	-	14 955.00€
<b>TOTAL</b>		<b>126 548.53€</b>	<b>5 888.31€</b>	<b>13 278.20€</b>	<b>119 158.64€</b>

Suite à une erreur d'écriture dans la décision initiale, le conseil communautaire adopte un avenant portant le marché initial de M.Savary de 18100,85€ à 17662,50€.

Après avoir pris connaissance du tableau précédent qui retrace les entreprises étant intervenues dans la construction du bâtiment et avoir pris connaissance de celles pour lesquelles un avenant est nécessaire ainsi que le montant de cet avenant, le Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres approuve les avenants nécessaires ainsi que leur montant.

## **11. Transfert de biens multiple rural de Ste Catherine**

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition du bâtiment appartenant à la commune de Sainte-Catherine et devant être restructuré en multiple rural par la Communauté de communes, dans le cadre du transfert de compétences des communes à la Communauté de communes : conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes a désormais compétence pour tous les nouveaux commerces multiservices.

La convention, stipule que la commune de Sainte-Catherine met le local à disposition de la communauté de communes à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La Communauté de communes succède à la commune de Sainte Catherine dans l'ensemble de ses obligations de propriétaire.

Les biens seront restitués à la commune de Sainte-Catherine en cas de dissolution de la Communauté de communes, de réduction de son champ de compétence affectant ces biens, ou de changement d'affectation des biens. La convention est accompagnée d'un procès-verbal contradictoire d'état des lieux.

M.Paulet demande à ce que l'article 4 de la convention soit complété de la mention « en accord avec la commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes autorise, à l'unanimité des présents, le Président à signer cet acte.

## **12. Autorisation d'emprunt pour le multiple rural de Ste Catherine**

Le Président présente à l'assemblée les caractéristiques de l'emprunt qui doit être souscrit pour le financement de la construction de l'agrandissement du multiple rural de Sainte-Catherine :

Taux fixe

Montant : 73 000 € (soixante-treize mille euros)

Durée : 15 ans

Echéances trimestrielles constantes

Après consultation des organismes bancaires et étude des propositions reçues, il propose de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations, répondant aux caractéristiques ci-dessus, au taux fixe de 4,51% avec 0,03% de frais.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents d'accepter l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorise le Président à signer le contrat de prêt.

## **13. Bail commercial Ste Catherine avec détermination du loyer**

Le Président présente à l'assemblée le projet de bail commercial entre la Communauté de communes et M.Arnault, pour l'exploitation du multiple rural de Sainte Catherine. Afin de ne pas pénaliser le commerce avec un loyer trop élevé, il propose de réaliser l'amortissement de l'emprunt sur 20 ans et d'avoir une marge de financement de l'entretien en fixant le loyer à 500€ HT répartis entre le commerce et le logement.

Mme Giron indique que 20 ans semble une durée trop longue pour l'amortissement.  
M.Sauvadet indique qu'en fixant le loyer à 560€ HT/mois, ce qui couvre les mensualités d'emprunt, cela ne fait que 720€ de plus par an, ce qui n'est pas une somme trop importante dans un commerce.

M.Rodier indique que ce loyer lui paraît cher car l'objectif est de maintenir un commerce de proximité et de créer de l'emploi. Les multiples ruraux n'ont pas des loyers élevés, même en plaine.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents d'autoriser le Président à signer le bail commercial avec M.Arnault avec un loyer d'un montant de 560€ par mois.

#### **14. Validation du choix de maître d'œuvre pour la rénovation des bureaux de la CCHL**

Par décision en date du 1<sup>er</sup> février 2010, le conseil communautaire à l'unanimité des présents validait l'avant-projet d'aménagement des bureaux de la CCHL et son plan de financement et autorisait le Président à choisir le maître d'œuvre de l'opération, à déposer les dossiers de demande de subvention nécessaires, et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de la deuxième tranche d'aménagement des bureaux de la CCHL et qu'il avait été convenu en conseil communautaire de conserver le même maître d'œuvre afin d'assurer la cohérence architecturale des locaux. Il invite ce jour le conseil à formaliser son choix qui n'avait pas été entériné formellement précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents de confier la deuxième tranche de rénovation des bureaux de la CCHL au même maître d'œuvre que pour la première tranche, soit le cabinet Faget à Ambert.

#### **15. Transfert de compétences au SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme) et choix de la modalité d'entretien des éclairages publics appartenants à la Communauté de communes du Haut-Livradois.**

Le Président rappelle qu'une décision du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2010 entérinait l'adhésion au SIEG. Cette adhésion nécessite un transfert de compétences.

Pour cette raison, le Président propose à l'assemblée de prendre la décision suivante :

- Vu les statuts du SIEG du Puy-de-Dôme arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 22/03/2010, et notamment l'article 3.2.2 relatif à la compétence optionnelle éclairage public
- Vu les délibérations du Comité Syndical en date des 15/11/2008, 03/10/2009 et 05/12/2009 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public
- Vu les articles L 5211-5, L 5211-18, L 5214-27, L 5212-32, L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'inventaire complet du parc Eclairage Public situé sur le territoire intercommunal en date du 31/12/2010

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents

- de transférer au SIEG du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé de la Communauté,
- de mettre à disposition du SIEG, à titre gratuit les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire conformément à l'article L 1321 du CGCT
- de retenir la modalité d'entretien qui suit, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par les délibérations du Comité Syndical du 15/11/2008 et du 05/12/2009 : entretien curatif des installations.
- vu les dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT permettant à la communauté d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau éclairage public transféré, de renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 1321-9 du CGCT.
- de fournir au SIEG les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau Eclairage Public sur le domaine public en vue de permettre au Syndicat de bâtir en concertation avec les collectivités adhérentes un programme triennal de travaux d'éclairage public.
- de verser un fonds de concours, ou une subvention d'équipement, au travaux d'extension ou de renouvellement effectués sur le territoire communautaire, le montant de ce fonds ou de cette subvention étant fixé dans une convention particulière conclue entre le SIEG et le Communauté.
- D'autoriser Monsieur le Président,
  - ~ à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du SIEG des installations d'éclairage public à la date du transfert de la compétence Eclairage Public.
  - ~ à signer les annexes au procès-verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine Eclairage Public sur le territoire communautaire.
  - ~à verser au SIEG le montant des fonds de concours et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence éclairage public.

Le transfert de la compétence éclairage public prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les conditions de reprise de la compétence éclairage public au SIEG par la communauté sont précisées à l'article 6 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme.

**16. Examen de la proposition alternative au schéma départemental de coopération intercommunale (proposition de délibération commune entre les communautés de commune du Haut-Livradois, du Pays D'Ambert, du Pays d'Arlanc, du pays de Cunlhat, du pays d'Olliergues et de la Vallée de l'Ance) en prenant en compte la délibération de la commune du Monestier qui souhaite être rattachée à la communauté de communes du pays d'Ambert.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le contenu des deux récentes réunions qui se sont tenues sur ce sujet :

- le 7 octobre 2011 au siège du Parc naturel régional Livradois-Forez en présence de Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert, Monsieur le Rapporteur général de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et ses

assesseurs, les Présidents des Communautés des Communes et les Conseillers généraux ;

- le 24 octobre 2011 à Vertolaye en présence des Présidents des Communautés de Communes et des Maires représentant les Communes de Bertignat, du Monestier, de Baffie et de Saint-Just.

Ces deux rencontres ont permis :

↳ pour la première, d'informer l'ensemble des participants des positions respectives adoptées par les Communautés de Communes et leurs communes membres ;

↳ pour la seconde, d'élaborer une stratégie commune permettant de proposer à Monsieur le Préfet et à la CDCI un schéma d'organisation alternatif.

**Considérant** que les Communautés de Communes et leurs Communes membres se sont prononcées très majoritairement contre le schéma présenté par Monsieur le Préfet ;

**Considérant** que les Communautés de Communes du Pays d'Ambert et Livradois Porte d'Auvergne favorables au projet prennent la mesure des difficultés que ne manqueraient pas de soulever une mise en œuvre immédiate et non consentie du plus grand nombre ;

**Considérant** que les quatre communes présentes n'entendaient leur changement d'appartenance communautaire que dans l'hypothèse d'application du schéma préfectoral.

Il est proposé :

↳ de maintenir dans l'immédiat la structuration intercommunale de l'arrondissement d'Ambert ;

↳ de mettre en place une instance de réflexion et d'expertise permettant de poursuivre le travail intercommunautaire en cours et de mesurer précisément les incidences financières et la possibilité d'exercer les compétences respectives de chacun en cas de fusion ;

↳ de ne pas modifier l'appartenance communautaire actuelle des Communes de Bertignat, ~~du Monestier~~, de Baffie et de Saint-Just **et de respecter le choix d'appartenance communautaire que fera la commune du Monestier dans la mesure où elle obtiendra les éléments financiers demandés aux services de l'Etat afin de lui permettre d'effectuer ce choix.**

### **Le Conseil Communautaire (ou le Conseil Municipal)**

#### **sur rapport du Président (ou du Maire) et après en avoir délibéré :**

↳ **Approuve** les propositions exposées ci-dessus qui permettront d'aborder sereinement un sujet qui interroge les élus ;

↳ **Propose** à Monsieur le Préfet un schéma de coopération intercommunale à l'échelle de l'arrondissement d'Ambert inchangé, à savoir le maintien des sept Communautés de Communes dans leur configuration géographique actuelle ;

↳ **S'engage** à participer activement au travail de réflexion et d'expertise qui sera conduit à l'échelle intercommunautaire ;

↳ **Demande** à Monsieur le Rapporteur et aux membres de la CDCI de bien vouloir approuver le présent projet ;

↳ **Charge** Monsieur le Président (ou Monsieur le Maire) de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

M.Chassaigne demande pourquoi nous n'utilisons pas la délibération commune prise précédemment.

Le Président indique qu'il s'agit cette fois d'une délibération commune à toutes les communautés de communes de l'arrondissement à l'exception de Livradois Portes d'Auvergne.

M.Coupat précise que l'objectif est de conforter la position des Communautés de communes au niveau de la CDCI.

M.Rodier indique qu'il est nécessaire de faire une contre-proposition, notre contre-proposition est le statut quo, donc nous décrivons l'existant afin d'être clairs.

M.Chassaigne demande ce qu'il en est du Monestier qui a décidé de rejoindre la Communauté de communes du Pays d'Ambert.

M.Pouget indique que le Monestier n'a pas encore décidé de rejoindre Ambert, mais se réserve cette possibilité, leur décision se prendra uniquement au vu des éléments financiers qui seront fournis par la trésorerie.

M.Coupat propose d'apporter la modification portée en bleu dans la troisième proposition. Cette modification est approuvée par les représentants du Monestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents approuve la proposition de délibération commune modifiée.

## **17. Validation de la réglementation des boisements**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique concernant la réglementation des boisements des 15 communes du Haut-Livradois s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2011.

Cette enquête a donné lieu à plusieurs observations qui ont été prises en compte dans le projet de réglementation des boisements.

Après avoir pris connaissance du projet de réglementation des boisements et en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents de donner un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Livradois.

## **18. Désignation d'un référent et d'une structure d'accueil d'urgence pour les victimes de violences.**

Le Président présente à l'assemblée la nécessité de désigner sur le territoire de la communauté de commune un référent et un suppléant ainsi qu'une structure d'accueil d'urgence pour les victimes de violences.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents de désigner le village vacance de Saint-Amant-Roche-Savine comme structure d'accueil d'urgence, M.François Chassaigne comme référent pour les victimes de violences et Mme Gaëlle Ernoul de la Chenelière comme référent suppléante.

## **19. Reversement des prestations CAF (Caisses d'Allocations Familiales) et jeunesse et sports aux structures auxquelles elles sont destinées (Centre de loisir)**

Le Président indique à l'assemblée que les communes perçoivent désormais directement les versements de la CAF. A titre les versements perçus par les communes pour 2010 :

- Sport et culture à Aix la Fayette : 1 539,33€
- Les amis du Château Atelier d'arts plastiques St Bonnet le Chastel: 163,80€
- Les médiathèques St Germain l'Herm : 1 710,16€
- Les médiathèques Fournols : 1 045,20€

Le Président présente à l'assemblée les subventions reçues de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports) qui doivent être reversées à des associations du territoire.

Il propose de reverser aux associations les montants suivants :

- Association sport et culture (danse à Aix) : 1150 €
- La Lyre du Doulon : 200 €
- ADACL (Pass'Découverte): 3020 €
- Les amis du château (Atelier arts plastiques à St-Bonnet le Chastel) : 800 €
- Collège de St-Germain l'Herm : 200 €
- Team Stars : 800 €
- Médiathèques du Haut-Livradois : 830 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents de procéder à ces reversements de subventions.

## **20. Subvention « Les Copains »**

Le Président expose à l'assemblée le parcours de la cyclosportive Les Copains. Cette course de notoriété nationale passera en 2011 par plusieurs communes du Haut-Livradois. Aussi il propose d'attribuer une subvention pour contribuer à l'organisation de cette course.

Mme Giron propose de verser une participation sur sa Dotation d'Animation Locale Décentralisée aux communes de son canton afin qu'elles puissent financer leur propre animation à l'occasion du passage de la course Les Copains.

M.Coupat s'engage à faire de même pour les communes de son canton.

Mme Petitjean rappelle que l'année précédente, suite à la baisse de subvention de la CCHL à l'association les Copains, cette dernière avait informé qu'il n'y aurait plus d'animations sur le territoire. Par conséquent, on peut en conclure que la subvention sert au financement des animations sur le territoire. Si l'animation est assurée par les

communes, la Communauté de communes ne devrait pas verser de subvention directe à cette association.

M.Rodier rappelle qu'il s'agit d'un évènement de grande ampleur et qu'une partie des subventions finance le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Gourgouillon, MM.Cassière, Charmois, Mery et Sauvadet) d'attribuer une subvention de 1000 € (mille euros) à la cyclo sportive Les Copains.

## **21. Contribution financière à l'ACOFOR dans le cadre de l'Association de la Vallée de la Dore**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration d'une charte forestière sur l'arrondissement d'Ambert une convention d'accompagnement est passée avec l'association des Communes forestières du Puy de Dôme.

Préalablement signée avec l'association du Pays d'Ambert Livradois Dore Forez, cette convention est maintenant signée avec l'Association de la Vallée de la Dore issue du regroupement de l'AREBAT et du Pays d'Ambert Livradois Dore Forez.

La Vallée de la Dore devant ainsi signer la prochaine convention avec l'ACOFOR pour un montant de 4 500 € pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2012 a lancé un appel de fonds auprès des 7 communautés de communes bénéficiaires, Pays d'Ambert, Pays d'Arlanc, Ht Livradois, Pays de Cunlhat, Pays d'Olliergues, Livradois Porte d'Auvergne, Vallée de l'Ance.

La participation, fixée au prorata du nombre d'habitants, demandée à la Communauté de communes du Haut-Livradois est de 567 €.

Le Conseil communautaire sur rapport du président et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

- Décide d'apporter la contribution demandée par la Vallée de la Dore d'un montant de 567 € pour financer l'accompagnement par l'Association des Communes Forestières du Puy de Dôme dans le cadre de la mise en œuvre de la charte forestière et défini par convention entre l'ACOFOR et la vallée de la Dore.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision

## **22. Versement du prix « concours des écoles » pour l'affiche de la fête de la CCHL**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la fête de la communauté de communes du Haut-Livradois 2011, un concours de dessin a été organisé au sein des écoles afin de réaliser l'affiche de la fête. Les écoles dont l'un des dessins a été utilisé pour réaliser l'affiche doivent recevoir un prix de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes décide à l'unanimité des présents de procéder à un versement de 100€ au profit de l'école de Saint-Germain l'Herm et à un versement de 100€ au profit de l'école de Fournols.

## **23. Organisation de la fête de la Communauté en 2012**

La prochaine fête de la CCHL aura lieu à Saint-Bonnet-le-Bourg.

## 24. Journal de la communauté de communes.

La commission communication réunie le 16 novembre propose le changement du format du journal communautaire. Les membres de la commission suggèrent un format A2 plié en 2 avec la possibilité si nécessaire de rajouter un feuillet A3 en page centrale.

Ce journal paraîtrait comme précédemment 2 fois par an et serait le fruit du travail d'un comité de rédaction : Mmes Bertrand, Ernoul, Giron et MM. Mahault et Rodier. Les conseillers communautaires souhaitant participer à ce comité de rédaction sont priés de se faire connaître.

Les devis établis pour ce nouveau format sont les suivants :

	<b>prix en HT</b>	<b>prix TTC</b>	Grammage
<b>Imprimerie du Livradois</b>	<b>749</b>	<b>895</b>	150
<b>Cavanat</b>	<b>852</b>	<b>1019</b>	135
<b>Cronie</b>	<b>1296</b>	<b>1550</b>	135

## 25. Questions diverses.

~ Le Président informe le Conseil communautaire que l'EHPAD Roux de Berny en partenariat avec la Fédération de sport adapté a un projet pour lequel il sollicite le soutien moral et logistique de la CCHL. Il s'agit d'un projet d'ateliers de gymnastique adaptée ouverts aux personnes âgées à domicile. Le territoire du Haut-Livradois a été choisi pour 4 après-midi d'animation. Les organisateurs de ce projet n'attendent pas de soutien financier mais simplement un appui moral et en terme de communication.

~ Le Président indique à l'assemblée que le dossier de reprise du domaine Les Plaines va certainement connaître très prochainement une issue favorable. En effet, M. et Mme Gondol ont fait une offre de reprise. Le mémoire du liquidateur est chez le juge de commerce et l'ADAPEI demeure cautions pour le versement de l'intégralité du loyer.

~ Le Président présente à l'assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Pays Vallée de la Dore au cours duquel ont été présentés les contrats locaux de santé et le projet culturel Yves Guérin. Il rappelle que le conseil s'était précédemment exprimé contre l'embauche par le Pays Vallée de la Dore d'un coordinateur santé. Le Pays Vallée de la Dore propose de souscrire aux services du coordinateur santé dans le cadre du nouveau contrat local de santé qu'il va signer avec l'ARS. Le Président présente les avantages inhérents à ce contrat local de santé signé par le Pays : un accompagnement dans la réflexion de mise en place d'une maison de santé, et la participation au programme de prévention et de dépistage du diabète en partenariat avec SANOFI AVENTIS. La participation au Contrat Local de Santé du Pays de la Vallée de la Dore correspondrait à une augmentation de la cotisation au Pays de 29 centimes d'euro par habitant.

Mme Giron précise que le bus de la santé est un programme innovant. SANOFI est simplement financeur d'un projet d'éducation sanitaire et qu'il s'agit d'une expérimentation porteuse en terme d'avenir. Cependant elle propose de distinguer ce projet de celui du coordinateur santé du Pays.

Mme Ernoul met en garde sur le financement d'un coordinateur santé au niveau du Pays qui pourrait cautionner le désengagement financier de l'Etat dans le domaine de la santé, en particulier en milieu rural.

~ Le Président présente à l'assemblée les nouveaux éléments concernant le projet culturel Yves Guérin, déjà présenté au cours de réunions précédentes. Les études et la mise en place du projet sont prévues en 2012 et la réalisation est programmée pour 2013. Le coût global est estimé à 120 000€ et la participation pour chaque communauté de communes serait de 13 centimes d'euro par habitant.

Mme Giron rappelle que depuis la création du Pays, il était entendu qu'il ne s'agirait pas d'une structure de portage de projets et qu'il n'y aurait pas d'embauche. Il lui semble plus pertinent de renforcer le maillage des structures existantes du territoire, en l'occurrence, le projet pourrait être porté par le Bief. Elle souligne qu'il est certainement pertinent d'apporter du soutien à l'art monumental, mais un montant de 120 000€ serait plus pertinent s'il était porté par une autre structure et peut-être pas investi dans un projet éphémère alors que de nombreux projets intéressants et pertinents sur le territoire peinent à trouver des financements. Mme Ernoul se déclare pour sa part convaincue par le projet. Elle rappelle que les collectivités intéressées doivent se manifester pour mutualiser les demandes et les moyens. L'artiste met à disposition ses œuvres en contrepartie de l'achat ou, au minimum, de la location d'au moins une œuvre. Cependant, le Pays ne semble pas l'échelle pertinente pour le portage de ce projet qui devrait être porté par une autre structure, le Parc par exemple.